

Ministry of Education
Office of the ADM
Financial Policy and Business
Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2



2017 : B04

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE : le 12 avril 2017

OBJET : **Subventions pour les besoins des élèves (SBE) 2017-2018**

La présente vise à vous renseigner sur les SBE 2017-2018 du ministère de l'Éducation. La diffusion de cette information est faite en liaison avec à la publication du montant des allocations 2017-2018 de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE).

AVIS

Notez que certains des éléments et des propositions énoncés dans la présente note de service ne peuvent prendre effet que si le Règlement du lieutenant-gouverneur en conseil prend des dispositions en vertu de la Loi sur l'éducation. De telles réglementations n'ont pas encore été prises. Par conséquent, le contenu de cette note de service devrait être considéré comme assujéti à ces règlements, si et quand c'est fait. De plus, certaines propositions énoncées dans cette note de service dépendent de la ratification de modifications apportées aux diverses conventions collectives. Par conséquent, le contenu de cette note de service dépend également de la ratification de ces modifications, si jamais elle a lieu.

L'Ontario continue d'accroître ses investissements dans son système d'éducation public: le financement total devrait passer de 23 milliards de dollars en 2016-2017 à 23,8 milliards de dollars en 2017-2018. Le montant de financement par élève devrait

atteindre 12 100 \$ en 2017-2018, ce qui représente une hausse de 68 % depuis 2002-2003.

Les SBE 2017-2018 reflètent la mise en application des conventions collectives récemment ratifiées, ainsi que les modifications périodiques des SBE inspirées par nos récentes séances de consultations et les discussions techniques en cours. À l'instar des années passées, le résumé de ces discussions se trouve actuellement sur le [site Web](#) du Ministère. À compter du printemps 2017, le Ministère tiendra des séances de consultation dans la province pour discuter de l'éducation en milieu rural et des améliorations à apporter pour les élèves de l'Ontario. Le Ministère se réjouit à l'idée de continuer de collaborer avec vous pour préserver les réalisations en matière d'éducation de l'Ontario.

A. Améliorations en prévision de l'application des conventions récemment négociées

Les associations de conseillères et conseillers scolaires, les syndicats de travailleuses et travailleurs en éducation et les fédérations d'enseignantes et d'enseignants ont conclu neuf conventions centrales qui, ensemble, assureront la stabilité de la main-d'œuvre pour une période supplémentaire de deux ans. Elles permettront aussi au Ministère et à tous ses partenaires en éducation de continuer leur travail en vue d'atteindre l'excellence pour les élèves de l'Ontario.

Des neuf conventions, huit sont des prolongations de contrat de deux ans et l'autre est une nouvelle convention de deux ans; au total, sept conventions ont été ratifiées. Ces neuf conventions seront en vigueur du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019. Les SBE 2017-2018 reflètent les investissements pour la première année des conventions en appui aux éléments suivants:

- Hausses salariales modestes et investissements dans la réforme des avantages sociaux;
- Financement des priorités locales, y compris le soutien accru à la dotation en personnel pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;
- Investissements dans l'effectif des classes de maternelle et jardin d'enfants à temps plein et de la 4^e à la 8^e année;
- Utilisation communautaire des installations scolaires et autres priorités.

En plus des améliorations énoncées ci-dessus, des investissements dans la main-d'œuvre ont été effectués autrement qu'au moyen des SBE. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la note de service sur les APE.

Les parties ont convenu que toute disposition qui ne figure pas dans les conventions de 2017-2019, y compris les dispositions centrales et locales des conventions de 2014-2017, demeurera inchangée.

Salaires et perfectionnement professionnel

En 2017-2018, le Ministère accordera au personnel¹ une hausse de 1,5 % des repères salariaux (pour un total projeté de 257,2 millions de dollars).

De plus, le Ministère s'est engagé à consacrer, en 2017-2018, un montant ponctuel au perfectionnement professionnel équivalant à celui qui aurait été accordé si la hausse des repères salariaux de ce personnel s'élevait à 0,5 %. Ce montant devrait totaliser 85,7 millions de dollars.

Les syndicats et les fédérations ont accepté de mener un sondage auprès de leurs membres sur l'utilisation de ces fonds (destinés au perfectionnement professionnel et aux autres frais professionnels), et d'en transmettre les résultats au Ministère.

Réforme des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie et de soins dentaires des employés

Les montants inscrits dans le nouveau tableau de 2017-2018 refléteront les augmentations liées à la protection contre l'inflation ou l'augmentation de la subvention de base des fiducies provinciales d'avantages sociaux découlant des conventions. Les tableaux comprendront aussi les prévisions en dotation de personnel des conseils scolaires de 2017-2018, ainsi que les parties des coûts des avantages sociaux découlant de la modification de 2014-2015 qui relèvent des conseils scolaires. Une note de service indiquant les investissements liés aux groupes d'employés par syndicat sera publiée à l'été 2017.

Financement des priorités locales

À la suite des négociations collectives du secteur de l'éducation, plusieurs investissements ciblés ont fait l'objet de discussions, en plus des améliorations à la compensation et aux avantages sociaux. Le Ministère a accepté de mettre sur pied un fonds de 218,9 millions de dollars en 2017-2018 pour répondre à diverses priorités, par exemple plus de personnel consacré à l'éducation de l'enfance en difficulté, aux élèves « à risque » et à l'éducation des adultes. Ces fonds pourraient servir à financer environ 875 enseignantes et enseignants et de 1 600 à 1 830 travailleuses et travailleurs en éducation équivalents à plein temps (EPT). Le niveau de dotation en personnel réel variera en fonction des différentes conventions, des discussions locales et de la rémunération de chaque conseil scolaire, des dispositions en matière de sécurité d'emploi, de la réduction du niveau de dotation en personnel liée à la baisse des effectifs, et d'autres exceptions.

Lorsqu'une convention collective comprend des dispositions sur la dotation en personnel, les conseils scolaires doivent utiliser le financement des priorités locales pour embaucher des enseignantes et enseignants ainsi que des travailleuses et travailleurs en éducation en conséquence. Comme toujours, ils y parviendront en créant de nouveaux postes ou en freinant la réduction des postes, conformément aux

¹ La hausse ne comprend pas les salaires des directions d'école, des directions adjointes ou des directions de l'éducation.

dispositions sur la sécurité d'emploi de la convention centrale applicable. Le financement des priorités locales n'annule ou n'invalide pas le plan budgétaire établi des conseils scolaires, pas plus qu'il ne les oblige à ajuster les niveaux de dotation en personnel par attrition.

Cependant, le financement des priorités locales n'est généralement pas destiné uniquement au financement du remplacement des postes supprimés par attrition après la date de la présente note de service. Les conseils scolaires qui prévoient utiliser le financement des priorités locales à cette fin doivent pouvoir expliquer les circonstances locales qui justifient pareille utilisation.

Selon les circonstances locales expliquées, si un syndicat local a des inquiétudes concernant l'attrition, il peut les soulever devant le comité central de règlement des différends, auquel siège la Couronne.

Priorités communautaires et autres priorités

L'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien. Le Ministère augmentera ce fonds de 3 % (environ 0,8 million de dollars).

De plus, le nouveau supplément transitoire pour les ressources humaines (10 millions de dollars) sera offert dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires pour aider les conseils scolaires à gérer les conventions.

Investissements dans l'effectif des classes

Le gouvernement s'est engagé à investir dans la réduction des grandes classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et de la 4^e à la 8^e année. Cet engagement s'inscrit dans le plan du gouvernement pour améliorer l'éducation publique, ainsi que le rendement et le bien-être des élèves.

Le Ministère a tenu des consultations auprès des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, des syndicats de travailleuses et de travailleurs en éducation et des associations de conseillères et de conseillers scolaires; il en a tiré de précieux commentaires qui ont inspiré en partie les modifications proposées à l'effectif des classes.

Maternelle et jardin d'enfants à temps plein

Actuellement, le financement des classes de maternelle et de jardin d'enfants est établi en fonction de la moyenne d'élèves par classe à l'échelle des conseils scolaires, soit 26 élèves. Pour l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement prévoit imposer un plafond afin d'éviter les grandes classes de maternelle et de jardin d'enfants. Cet investissement des SBE, qui devrait s'élever à 16,7 millions de dollars, permettra de réduire l'effectif moyen des classes financées à 25,75 en 2017-2018 et de fournir aux conseils scolaires le financement supplémentaire dont ils ont besoin pour gérer les coûts associés au respect de ce plafond.

Le règlement visant l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants continuera de prescrire une moyenne d'élèves par classe d'au plus 26, mais exigera désormais qu'en 2017-2018, au moins 90 % des classes comptent 30 élèves ou moins. Un maximum de 10 % des classes de maternelle et de jardin d'enfants pourront compter un maximum de 32 élèves si l'une des exceptions suivantes s'applique :

- a) Il n'y a pas d'installation conçue à cet effet (cette exception se terminera après cinq ans);
- b) Un programme sera affecté (p. ex., programme d'immersion en français);
- c) Le fait de se conformer aux exigences fera augmenter l'effectif dans les classes regroupant des élèves de maternelle et de jardin d'enfants et de 1^{re} année.

Les classes de maternelle et de jardin d'enfants regroupées avec d'autres niveaux (p. ex., maternelle et jardin d'enfants et 1^{re} année) continueront d'être assujetties à d'autres exigences relatives à l'effectif des classes (p. ex., effectif des classes au primaire).

De plus, les conseils scolaires doivent engager une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance pour l'ensemble des classes de maternelle et de jardin d'enfants d'une même école et d'un même programme, si l'une de ces classes compte moins de 16 élèves alors qu'au moins une autre en compte plus de 30.

Effectif des classes de la 4^e à la 8^e année

En 2017-2018, l'effectif moyen des classes sera réduit à 24,17. Cet investissement devrait s'élever à 39,6 millions de dollars.

Le Ministère fera aussi passer l'effectif moyen des classes financées de la 4^e à la 8^e année de tous les conseils scolaires à 22,85 sur cinq ans.

Tout conseil scolaire dont l'effectif moyen maximal des classes de la 4^e à la 8^e année réglementé est supérieur à 24,5 devra le réduire à 24,5 d'ici cinq ans. Le règlement sur l'effectif des classes sera modifié chaque année afin de réduire l'effectif maximal des classes, dans la mesure où le financement supplémentaire le permet, ou jusqu'à ce que le conseil scolaire ait atteint l'effectif moyen maximal des classes de 24,5. Les conseils dont l'effectif moyen maximal des classes réglementé est égal ou inférieur à 24,5 ne seront pas tenus de le réduire davantage.

B. Immobilisations

Les plans de financement des immobilisations pour la réfection des écoles seront publiés aujourd'hui. Les renseignements sur les autres programmes de financement des immobilisations seront présentés dans une note de service distincte qui sera publiée au cours des prochaines semaines.

Immobilisations – Allocation pour l’amélioration de l’état des écoles / Allocation pour la réfection des écoles

L’Allocation pour l’amélioration de l’état des écoles répond aux besoins en réfection pour que les installations soient en bon état, écoénergétiques, accessibles et sécuritaires, alors que l’Allocation pour la réfection des écoles sert à améliorer les éléments plus visibles des écoles, par exemple le revêtement de sol, les murs, les plafonds et les terrains de jeu.

En juin 2016, le Ministère a annoncé un investissement historique dans la réfection des écoles de l’Ontario pour les garder en bon état, et il continuera d’investir à cette fin : en 2017-2018, l’Allocation pour l’amélioration de l’état des écoles s’élèvera à 1 milliard de dollars, et 40 millions de dollars supplémentaires seront alloués à l’Allocation pour la réfection des écoles. L’investissement total prévu dans l’Allocation pour la réfection des écoles s’élève donc à environ 357 millions de dollars. Le gouvernement tient ainsi son engagement d’investir 1,4 milliard dollars dans la réfection des écoles.

Le Ministère s’est engagé à maintenir ce niveau d’investissement en 2018-2019.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Financement disponible immédiatement

Le Plan d’action contre le changement climatique du gouvernement de l’Ontario énonce les engagements associés aux cibles du gouvernement en matière de réduction des émissions de GES à atteindre d’ici 2020.

Le Ministère est heureux d’annoncer, dans le cadre de l’investissement de 1 milliard de dollars dans l’Allocation pour l’amélioration de l’état des écoles pour l’année scolaire 2017-2018, le lancement d’une initiative de 200 millions de dollars visant à réduire les émissions de GES des installations du secteur de l’éducation.

Comme cette priorité est urgente, ce financement de 200 millions de dollars est immédiatement mis à la disposition des conseils scolaires, qui pourront en profiter durant l’été, et sera disponible jusqu’en mars 2018.

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce programme comprennent le remplacement, la réfection et l’installation de nouveaux composants écoénergétiques dans les vieilles écoles élémentaires et secondaires et les vieux bâtiments administratifs, notamment les systèmes d’éclairage écoénergétiques, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et leurs commandes, et les autres améliorations prévues à l’enveloppe du bâtiment. De plus amples renseignements à ce sujet seront communiqués dans une note de service distincte.

C. Éducation autochtone

Le Ministère a discuté des allocations de fonds qui favorisent un apprentissage équitable pour tous les élèves avec bon nombre d’intervenantes et d’intervenants, y compris les partenaires en éducation chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

Pour refléter les discussions en cours avec ses partenaires autochtones, le Ministère a modifié le nom du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits et de ses allocations comme suit :

Ancien nom	Nouveau nom (2017-2018)
Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits	→ Subvention pour l'éducation autochtone
Allocation au titre du volet Langues autochtones	→ Allocation pour les langues autochtones
Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits	→ Allocation pour les études autochtones

Financement des Allocations au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone

En 2017-2018, le Ministère placera sous une enveloppe financière le total des Allocations au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation autochtone afin que ces sommes servent à appuyer les programmes et initiatives visant à améliorer le rendement et le bien-être des élèves autochtones et à réduire l'écart de rendement entre les élèves autochtones et l'ensemble des élèves. En 2017-2018, ce montant devrait s'élever à 25,3 millions de dollars.

En 2017-2018, les conseils scolaires devront continuer de consacrer au moins 84 083,77 \$ à une ou un responsable autochtone de l'éducation désigné (la ou le « responsable »). Le montant restant des Allocations au titre de la somme par élève doit servir à appuyer la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques d'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits (le « Cadre ») par l'intermédiaire du plan d'action du conseil scolaire pour l'éducation autochtone.

Modifications au poste de responsable

En 2017-2018, les conseils scolaires devront affecter au moins 1,0 équivalent à plein temps au poste de responsable désigné. Le ou les responsables doivent être embauchés à temps plein et affectés à ces fonctions seulement. Le Ministère, en collaboration avec les conseils scolaires, pourrait prévoir des exceptions à cette règle² pour des raisons géographiques (conseils ruraux et du Nord). La ou le chef de file travaillera en étroite collaboration avec les hauts dirigeants des conseils scolaires pour mettre en œuvre le Cadre. Chaque conseil scolaire devra aussi désigner une agente ou un agent de supervision, qui aura pour responsabilités de mettre en œuvre le Cadre et de superviser la ou le responsable (si la ou le responsable n'est pas déjà une ou un agent de supervision).

² Les conseils scolaires visés par cette exception doivent aussi affecter un EPT au poste de responsable.

D. Subvention de base pour les écoles

À compter de 2017-2018, le gouvernement investira des sommes supplémentaires dans le soutien aux administratrices et administrateurs des écoles par l'intermédiaire de la Subvention de base pour les écoles.

Ainsi, l'investissement net dans les SBE devrait s'élever à environ 4,6 millions de dollars en 2017-2018, et la Subvention de base pour les écoles devrait totaliser 1,47 milliard de dollars.

Ajustement pour les écoles ayant plusieurs bâtiments

En 2017-2018, le Ministère financera les directions d'école additionnelles des écoles élémentaires ou secondaires (à l'exception des écoles fusionnées) ayant un effectif important et comptant plusieurs bâtiments sur le même campus. L'investissement est ajusté en fonction du seuil différencié d'effectifs des conseils scolaires de langue anglaise et des conseils scolaires de langue française pour ainsi tenir compte des besoins uniques des conseils scolaires qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire.

	Conseils scolaires de langue anglaise	Conseils scolaires de langue française
Élémentaire	Au moins 150 EQM par école, et moyenne d'au moins 300 EQM	Au moins 100 EQM par école, et moyenne d'au moins 150 EQM
Secondaire	Au moins 200 EQM par école, et moyenne d'au moins 700 EQM	Au moins 150 EQM par école, et moyenne d'au moins 350 EQM

Ajustement pour les conseils scolaires de langue française

De plus, à partir de 2017-2018, les écoles « ordinaires » des conseils scolaires de langue française recevront un financement équivalent à celui des écoles « éloignées ». Cet investissement vise à reconnaître que les conseils scolaires qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire peuvent éprouver plus de difficulté à respecter le critère de taille minimale des écoles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide technique.

Modifications à la Subvention de base pour les écoles

En 2017-2018, la Subvention de base pour les écoles sera déterminée en fonction de la définition du campus d'une école établie aux fins de financement de l'administration scolaire. On entend par « campus » une ou des propriétés qu'un conseil scolaire possède, loue ou loue à bail et qui ont une limite de propriété contiguë. Ces modifications auront aussi une incidence sur les autres subventions des SBE établies d'après la définition d'une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles.

Les répercussions sur les SBE seront étalées sur une période de quatre ans.

E. Suivi de l'évolution des coûts

Les SBE ont été modifiées de façon à aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts liés à l'électricité et au transport, ainsi que des autres coûts pour le fonctionnement des écoles qui ne sont pas liés au personnel. En 2017-2018, ces coûts devraient s'élever à 31,4 millions de dollars.

En 2017-2018, la Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 2 pour cent afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration sera déduite des surplus dans le budget de transport. En outre, les conseils continueront de profiter au cours de l'année scolaire de l'ajustement du financement tenant compte des fluctuations du prix de l'essence grâce à la formule d'indexation du coût de l'essence.

Le Ministère majorera aussi de 2 pour cent le coût repère de financement de la portion de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, frais d'assurance, électricité et autres coûts).

F. Mise en œuvre continue et autres modifications

En 2017-2018, le Ministère continuera la mise en œuvre d'importantes réformes des SBE entamées au cours des années passées; la liste de ces réformes et d'autres modifications apportées en cours d'année se trouve par ailleurs ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points supplémentaires, veuillez consulter le guide technique qui se trouve sur le site Web du Ministère.

1. Conventions collectives antérieures et actuelles

Modifications issues des anciennes conventions collectives, y compris les investissements dans les directions d'école et les directions adjointes, ainsi que la modification graduelle et continue des gratifications de retraite.

2. Investissements dans les avantages sociaux

Investissements pour soutenir le financement continu des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés. Ces investissements sont établis en fonction des plus récents renseignements sur les coûts, y compris les données et les prévisions concernant les EPT.

3. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

L'année 2017-2018 est la dernière année de la mise en œuvre quadriennale du modèle de financement de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. C'est aussi durant cette période que l'on effectuera une modification correspondante au Redressement pour baisse des effectifs. Enfin, une modification sera apportée à la disposition sur la responsabilité des conseils

scolaires de langue française afin d'ajouter l'équivalent de la composante de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux aux dépenses nettes d'administration et de gestion, pour ainsi reconnaître que les conseils scolaires qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire peuvent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et des services.

4. Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

L'année 2017-2018 est aussi la dernière année de la mise en œuvre triennale des mesures de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, lancées en 2015-2016 pour favoriser une meilleure gestion des installations scolaires sous-utilisées.

5. Allocation au titre du volet Besoins en d'éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED)

Modifications pour refléter la dernière année de la mise en œuvre quadriennale d'un nouveau modèle de financement dans le cadre de l'Allocation VBEDED, et autres modifications.

6. Recensement et Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011

L'année 2017-2018 est la deuxième année de la mise en œuvre triennale de l'intégration des données du recensement et de l'ENM de 2011 aux subventions suivantes : Subvention pour l'éducation autochtone et la Subvention pour l'enseignement des langues.

G. Prochaines étapes de la réforme

Éducation en milieu rural

Comme indiqué au début de la présente note de service, le gouvernement entamera ce printemps une consultation sur les nouvelles façons de soutenir l'éducation dans les collectivités rurales et éloignées. Ce processus comprend des rencontres dans les régions rurales de l'Ontario ainsi qu'un sondage en ligne. Les discussions porteront sur les considérations relatives aux programmes, la nécessité de miser sur les ressources pour en faire profiter les collectivités dans la mesure du possible, et les approches de financement. De plus amples renseignements ainsi qu'un document de travail sur les engagements envers les collectivités rurales seront publiés sur le site ontario.ca/ruralschools.

Transport

En réponse à la recommandation du vérificateur général, qui invitait le ministère de l'Éducation à revoir la formule de financement actuelle du transport d'élèves, le Ministère mènera une consultation de 12 à 18 mois auprès de multiples intervenantes et intervenants afin de recueillir leurs commentaires sur la modernisation de la vision du transport d'élèves en Ontario.

La consultation portera sur les principes du financement du transport, les rôles du gouvernement et des conseils scolaires, et les interactions avec les services hors du secteur de l'éducation.

Les commentaires recueillis à l'issue de la consultation serviront à orienter les éléments suivants :

- le versement de fonds pour le transport d'élèves aux conseils scolaires;
- l'élaboration des futures politiques.

H. Administrations scolaires

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2017-2018, en conséquences, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2017-2018.

I. Rapports

Dates limites de présentation des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers.

Date	Description
30 juin 2017	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2017-2018
15 novembre 2017	États financiers des conseils scolaires pour 2016-2017
24 novembre 2017	Prévisions de l'effectif des conseils scolaires pour 2018-2019 à 2021-2022
15 décembre 2017	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2017-2018
15 mai 2018	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles dans le SIFE d'ici le 21 avril 2017.

J. Personnes-ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes:

Sujet	Personne-ressource	Téléphone et adresse courriel
Conventions collectives de 2017-2019	Brian Blakeley	416 325-2836 brian.blakeley@ontario.ca
Refonte des régimes d'avantages sociaux	Romina Di Pasquale	416 325-2057 romina.diPasquale@ontario.ca
Politiques sur les immobilisations et éducation en milieu rural	Colleen Hogan	416 325-1705 colleen.hogan@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 med.ahmadoun@ontario.ca
Éducation autochtone	Taunya Paquette	416 314-5739 taunya.paquette@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2037 andrew.bright@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Louise Sirisko	416 325-2889 louise.sirisko@ontario.ca
Transport d'élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca

Conclusion

Le Ministère se réjouit à l'idée de collaborer avec les conseils scolaires au cours de l'année scolaire 2017-2018. La collaboration, les idées et le soutien des conseils scolaires et de tous nos partenaires jouent un rôle déterminant dans la concrétisation de notre vision commune de l'éducation en Ontario. Le Ministère tient en haute estime votre dévouement à atteindre l'excellence pour tous les élèves et à offrir un leadership efficace. Je ne doute pas qu'ensemble, nous pourrions tabler sur nos réussites passées et veiller à ce que nos écoles continuent d'être la pierre angulaire de l'avenir de la province.

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

c. c. Surintendantes et surintendants des affaires